



Règlement de fonctionnement du

Comité de suivi

Objet

Le comité de suivi est une instance territoriale de suivi et d'accompagnement de l'équipement social. Il se réunit à échéance régulière et ce :

- de manière préventive lorsque le gestionnaire ou les partenaires font état d'un besoin d'accompagnement et de suivi de l'activité de l'équipement social ne nécessitant pas la tenue d'une cellule opérationnelle
- à l'issue d'une cellule opérationnelle dans le cadre d'un accompagnement vers la sortie de crise
- si besoin est, lors de la prise de poste d'un nouveau directeur pour lui assurer un accompagnement et un soutien par l'ensemble des partenaires

Les modalités de sa mise en place sont décidées par les partenaires et le gestionnaire de l'équipement qui s'engagent à y participer.

Le gestionnaire peut proposer la mise en place d'un comité de suivi.

Missions

- Décliner le plan d'actions arrêté en cellule opérationnelle pour accompagner le gestionnaire et le directeur de l'équipement vers la sortie de crise.
- Anticiper et prévenir les difficultés de la structure en cas de fragilité de l'équipement.
- Suivre la mise en oeuvre des axes d'amélioration proposés par l'équipement.
- Soutenir un nouveau directeur en poste lorsque le centre social connaît des difficultés à travers le suivi d'une feuille de route.
- Veiller au respect des attendus et calendrier fixés dans le cadre de la mise en place de cette instance.
- Solliciter la mise en place d'une cellule opérationnelle lorsque les difficultés rencontrées sont jugées trop importantes pour être traitées en comité de suivi.

Déroulement

La mise en place d'un comité de suivi est un levier pour accompagner l'équipement dans une période de fragilité. La plus-value recherchée par cet outil doit alors s'inscrire dans le cadre d'objectifs et selon un calendrier partagé. Cette démarche doit permettre de ré-interroger régulièrement le maintien ou l'arrêt de l'instance.

La première rencontre permettra de :

- définir de manière concertée les objectifs de la mise en place du comité de suivi,
- préciser les différentes étapes à suivre,

- élaborer un calendrier des rencontres selon le principe d'échéances fixées.

Pilotage et secrétariat

La Caisse d'Allocations Familiales assure le pilotage du comité de suivi et son secrétariat. Elle adressera une invitation et le compte rendu à l'ensemble des membres de l'instance.

Composition

Le comité de suivi est une instance regroupant autour de l'équipement social les partenaires institutionnels présents sur les territoires. Les partenaires associatifs peuvent y être invités. Le comité de suivi est composé de :

Pour l'État

- Le(a) Délégué(e) du Préfet référent sur le territoire d'implantation de l'équipement social.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales

- Le(s) représentant(s) du territoire concerné.
- Le(a) conseiller(ère) technique des structures agréées (si nécessaire).

Pour la Région

- Le(a) chargée) de mission thématique Convention Cadre et/ou de territoire.

Pour le Département

- Le(a) chargé(e) de mission centres sociaux et/ou le chargé de territoire.

Pour les communes

- Le(s) représentant(s) en charge du suivi des équipements sociaux sur les territoires.

Pour l'équipement social

- les responsables juridiques de l'équipement social.
- Le(a) directeur(trice) de l'équipement.

Des personnes invitées

- L'Union des Centres Sociaux à la demande de l'équipement social adhérent.
- Le prestataire de la mission de soutien technique renforcé, si nécessaire.
- Les bailleurs sociaux présents sur le territoire d'implantation de l'équipement, si nécessaire.

Toute autre personne pourra être sollicitée et invitée pour apporter une expertise sur la situation de l'équipement mais l'initiative doit, au préalable, être consentie par les membres du comité de suivi.